RCS : STRASBOURG
Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02206
Numéro SIREN : 822 786 828
Nom ou dénomination : ABACUS

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2023 sous le numéro de dépôt 3820

ABACUS
1, rue des Arquebusiers

67000 STRASBOURG

Apports en nature de titres de la société LA FOURMI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

GALINI AUDIT SARL - Commissariat aux comptes

Inscrite à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Colmar

173 Route du Gal de Gaulle – 67300 SCHILTIGHEIM - Tel : 03.90.20.35.20 - Fax : 03.90.20.35.25

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE LA FOURMI

Aux associés,

En exécution de la mission, que vous nous avez confiée, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Christophe BOUQUET et Monsieur Cyril MARMIGAT-PETILLON dans le cadre de l'augmentation de capital de la société ABACUS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.227-1 du code de commerce. L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les personnes physiques apporteuses. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.
A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.
Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports.

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Christophe BOUQUET et Monsieur Cyril MARMIGAT-PETILLON lors de l'augmentation de capital de la société ABACUS, s'inscrit dans le cadre des opérations préparatoires au rapprochement des sociétés ABACUS et KANDY.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Le capital de la société ABACUS va être augmenté par l'apport :

- Des titres de la société LA FOURMI actuellement détenus par Monsieur Christophe BOUQUET, demeurant 98 avenue Jean d'Estienne d'Orves – 94340 JOINVILLE-LE-PONT ;
- Des titres de la société LA FOURMI actuellement détenus par Monsieur Cyril MARMIGNAT-PETILLON, demeurant 7 allée de Champagne – 77400 THORIGNY-SUR-MARNE.

1.2.2. Société bénéficiaire ABACUS

Conformément aux statuts, ABACUS est une société par actions simplifiée au capital de 960.000 € ayant son siège social 1, rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG.

1.2.3. Société LA FOURMI dont les titres sont apportés

LA FOURMI est une société par actions simplifiée à capital variable, au capital initial de 30.050 € ayant son siège social 2 rue du Chemin de Fer – 67610 LA WANTZENAU.

L'activité de LA FOURMI est le développement et l'animation d'un réseau de mandataires immobiliers.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.
Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de ABACUS.
Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions des articles L.225-8 et L.225-14 du code de commerce.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport réalisé à l'occasion de l'augmentation de capital d'une société est exonéré de droits d'enregistrement pour la partie rémunérée au moyen de la remise de titres. Pour la partie rémunérée au moyen d'une soulte, l'opération est soumise aux droits de mutation ordinaires concernant les cessions de droits sociaux.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation de capital de la société ABACUS.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- à Monsieur Christophe BOUQUET : 45.519 actions nouvelles de ABACUS de 1 € de valeur nominale chacune en pleine propriété et une soulte de 1,42 € ;
- à Monsieur Cyril MARMIGNAT-PETILLON: 45.519 actions nouvelles de ABACUS de 1 € de valeur nominale chacune en pleine propriété et une soulte de 1,42 €.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dés lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions de la société LA FOURMI, dont l'apport est envisagé dans le cadre de l'augmentation de capital de la société ABACUS, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 992.317,04 € soit 66,04 € par actions.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de ABACUS sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Christophe BOUQUET et Monsieur MARMIGNAT-PETILLON.
Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société LA FOURMI au regard des comptes annuels en date du 31/12/2021 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société dont les titres sont apportés, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.
Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle nette estimée des titres en tant que valeur d'apport.
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des actions, objets du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 15.026 actions composant une part minoritaire du capital de la société LA FOURMI.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les valeurs d'apport ont été déterminées par les parties en considérant des approches d'évaluations fondées sur la performance de l'entreprise. Ainsi, la valorisation retenue repose sur une formule statutaire basée sur l'EBE. Le résultat de cette formule est ajusté d'un Goodwill et d'une sur valeur liée au projet de restructuration en cours.

3. CONCLUSION

La valorisation de l'apport réalisée appelle de notre part l'observation suivante :

- La valorisation de la société LA FOURMI, prend en considération un Goodwill et une sur-valeur, qui viennent s'ajouter au calcul issu d'une approche basée sur l'EBE. Les valorisations de ces deux compléments de valeur résultent en tout ou partie de négociations intervenues entre les parties et constituent des valeurs fixées de gré à gré.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous ne sommes pas en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à 992.317,04 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Schiltigheim, le 20 mars 2023

GALINI AUDIT SARL

Mickael BRUHL
Commissaire aux comptes

DocuSigned by:
Mickael BRUHL
27FA59FE99F14E7...

ABACUS
1, rue des Arquebusiers

67000 STRASBOURG

Apports en nature de titres de la société VICTORIA-REAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

GALINI AUDIT SARL - Commissariat aux comptes

Inscrite à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Colmar

173 Route du Gal de Gaulle – 67300 SCHILTIGHEIM - Tel : 03.90.20.35.20 - Fax : 03.90.20.35.25

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE VICTORIA-REAL

Aux associés,

En exécution de la mission, que vous nous avez confiée, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Thierry PARIENTE dans le cadre de l'augmentation de capital de la société ABACUS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.227-1 du code de commerce.
L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les personnes physiques apporteuses. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.
A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.
Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports.

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Thierry PARIENTE lors de l'augmentation de capital de la société ABACUS, s'inscrit dans le cadre des opérations préparatoires au rapprochement des sociétés ABACUS et KANDY.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Le capital de la société ABACUS va être augmenté par l'apport des titres de la société VICTORIA-REAL actuellement détenus par Monsieur Thierry PARIENTE, demeurant 26 rue de la Gaîté – 941470 LE PERREUX SUR MARNE ;

1.2.2. Société bénéficiaire ABACUS

Conformément aux statuts, ABACUS est une société par actions simplifiée au capital de 960.000 € ayant son siège social 1, rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG.

1.2.3. Société VICTORIA-REAL dont les titres sont apportés

VICTORIA-REAL est une société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège social 34 avenue des Champs-Elysées – 75008 PARIS.
Son capital initial de 100.000 € est divisé en 1.000.000 actions de 0,10 € chacune.

L'activité de VICTORIA-REAL est celle d'agence immobilière.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.
Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de ABACUS.
Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions des articles L.225-8 et L.225-14 du code de commerce.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport réalisé à l'occasion de l'augmentation de capital d'une société est exonéré de droits d'enregistrement pour la partie rémunérée au moyen de la remise de titres. Pour la partie rémunérée au moyen d'une soulte, l'opération est soumise aux droits de mutation ordinaires concernant les cessions de droits sociaux.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation de capital de la société ABACUS.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Thierry PARIENTE : 12.385 actions nouvelles de ABACUS de 1 € de valeur nominale chacune en pleine propriété et une soulte de 3,50 €.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dés lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions de la société VICTORIA-REAL, dont l'apport est envisagé dans le cadre de l'augmentation de capital de la société ABACUS, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 135.000 € soit 0,90 € par actions.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de ABACUS sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Thierry PARIENTE.
Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société VICTORIA-REAL au regard de la comptabilité arrêtée au 28/02/2023 et selon les éléments comptabilisés au jour de notre intervention ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société dont les titres sont apportés, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.
Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle nette estimée des titres en tant que valeur d'apport.
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des actions, objets du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 15% du capital initial de la société VICTORIA-REAL.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les valeurs d'apport ont été déterminées par les parties en considérant des approches d'évaluations fondées sur les gains attendus. Ainsi, la valorisation retenue repose sur des négociations de gré à gré.

3. CONCLUSION

La valorisation de l'apport réalisée appelle de notre part l'observation suivante :

- La valorisation de la société VICTORIA-REAL résulte en tout ou partie de négociations intervenues entre les parties et constituent des valeurs fixées de gré à gré.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous ne sommes pas en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à 135.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Schiltigheim, le 20 mars 2023

GALINI AUDIT SARL

Mickael BRUHL
Commissaire aux comptes

DocuSigned by:
Mickael BRUHL
27FA59FE99F14E7...

ABACUS
1, rue des Arquebusiers

67000 STRASBOURG

Apports en nature d'une Méthode de Tunnel de Parrainage

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

GALINI AUDIT SARL - Commissariat aux comptes

Inscrite à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Colmar

173 Route du Gal de Gaulle – 67300 SCHILTIGHEIM - Tel : 03.90.20.35.20 - Fax : 03.90.20.35.25

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE LA METHODE DE TUNNEL DE PARRAINAGE

Aux associés,

En exécution de la mission, que vous nous avez confiée, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Dominique MEUNIER dans le cadre de l'augmentation de capital de la société ABACUS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.227-1 du code de commerce.
L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les personnes physiques apporteuses. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.
A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.
Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports.

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport en nature envisagé par Monsieur Dominique MEUNIER lors de l'augmentation de capital de la société ABACUS, s'inscrit dans le cadre des opérations préparatoires au rapprochement des sociétés ABACUS et KANDY.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Le capital de la société ABACUS va être augmenté par l'apport d'une Méthode de Tunnel de Parrainage, développée et actuellement détenue par Monsieur Dominique MEUNIER, demeurant 7A avenue Auguste Wicky – 68100 MULHOUSE.

1.2.2. Société bénéficiaire ABACUS

Conformément aux statuts, ABACUS est une société par actions simplifiée au capital de 960.000 € ayant son siège social 1, rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG.

1.2.3. Méthode de Tunnel de Parrainage faisant l'objet de l'apport

Monsieur Dominique MEUNIER a développé une Méthode de Tunnel de Parrainage, permettant d'identifier et de visualiser un parcours parrainage et ainsi de l'accompagner jusqu'à la conversion.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.
Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de ABACUS.
Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions des articles L.225-8 et L.225-14 du code de commerce.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport réalisé à l'occasion de l'augmentation de capital d'une société est exonéré de droits d'enregistrement pour la partie rémunérée au moyen de la remise de titres. Pour la partie rémunérée au moyen d'une soulte, l'opération est soumise aux droits de mutation ordinaires concernant les cessions de droits sociaux.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation de capital de la société ABACUS.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Dominique MEUNIER : 9.174 actions nouvelles de ABACUS de 1 € de valeur nominale chacune en pleine propriété et une soulte de 3,40 €.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dés lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

La Méthode de Tunnel de Parrainage, dont l'apport est envisagé dans le cadre de l'augmentation de capital de la société ABACUS, a été évaluée à sa valeur réelle estimée à 100.000 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de ABACUS sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Dominique MEUNIER.
Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété de la Méthode apportée en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de la documentation de présentation de la Méthode ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du propriétaire de la Méthode apportée, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.
Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle nette estimée des titres en tant que valeur d'apport.
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des actions, objets du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur la Méthode de Tunnel de Parrainage développée par Monsieur Dominique MEUNIER.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les valeurs d'apport ont été déterminées par les parties en considérant des approches d'évaluations fondées sur les gains attendus. Ainsi, la valorisation retenue repose sur des négociations de gré à gré.

3. CONCLUSION

La valorisation de l'apport réalisée appelle de notre part l'observation suivante :

- Les valorisations prises comme base de calcul résultent en tout ou partie de négociations intervenues entre les parties et constituent des valeurs fixées de gré à gré.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous ne sommes pas en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à 100.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Schiltigheim, le 20 mars 2023

GALINI AUDIT SARL

Mickael BRUHL
Commissaire aux comptes

DocuSigned by:
Mickael BRUHL
27FA59FE99F14E7...

ABACUS
1, rue des Arquebusiers

67000 STRASBOURG

Apports en nature de titres de la société KANDY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

GALINI AUDIT SARL - Commissariat aux comptes

Inscrite à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Colmar

173 Route du Gal de Gaulle – 67300 SCHILTIGHEIM - Tel : 03.90.20.35.20 - Fax : 03.90.20.35.25

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE KANDY

Aux associés,

En exécution de la mission, que vous nous avez confiée, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Jérôme FORTINEAU, Florent CASCARINO, François PATRON et Monsieur Matthieu GUIBERT dans le cadre de l'augmentation de capital de la société ABACUS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.227-1 du code de commerce.
L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les personnes physiques apporteuses. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.
A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.
Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports.

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Jérôme FORTINEAU, Monsieur Florent CASCARINO, Monsieur François PATRON et Monsieur Matthieu GUIBERT lors de l'augmentation de capital de la société ABACUS, s'inscrit dans le cadre des opérations de rapprochement des sociétés ABACUS et KANDY.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Le capital de la société ABACUS va être augmenté par l'apport :

- Des titres de la société KANDY actuellement détenus par Monsieur Jérôme FORTINEAU, demeurant 30 place de l'Eglise – 44119 TREILLIERES ;
- Des titres de la société KANDY actuellement détenus par Monsieur Florent CASCARINO, demeurant 35 rue la Blanchardière – 44200 COUERON ;
- Des titres de la société KANDY actuellement détenus par Monsieur Jérôme FORTINEAU, demeurant 23 rue de l'Orgerie – 44390 NORT-SUR-ERDRE ;
- Des titres de la société KANDY actuellement détenus par Monsieur Jérôme FORTINEAU, demeurant 15 La Plessisière – 44330 LA CHAPELLE-HEULIN.

1.2.2. Société bénéficiaire ABACUS

Conformément aux statuts, ABACUS est une société par actions simplifiée au capital de 960.000 € ayant son siège social 1, rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG.

1.2.3. Société KANDY dont les titres sont apportés

KANDY est une société par actions simplifiée au capital de 30.000 € ayant son siège social 30 place de l'Eglise – 44119 TREILLIERES.
Son capital, composé de 30.000 actions, est détenu comme suit :

- 21.000 actions en pleine propriété par Monsieur Jérôme FORTINEAU ;
- 3.000 actions en pleine propriété par Monsieur Florent CASCARINO ;
- 3.000 actions en pleine propriété par Monsieur François PATRON ;
- 3.000 actions en pleine propriété par Monsieur Matthieu GUIBERT ;

L'activité de KANDY est la conception et le développement de logiciel.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.
Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de ABACUS.
Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions des articles L.225-8 et L.225-14 du code de commerce.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport réalisé à l'occasion de l'augmentation de capital d'une société est exonéré de droits d'enregistrement pour la partie rémunérée au moyen de la remise de titres. Pour la partie rémunérée au moyen d'une soulte, l'opération est soumise aux droits de mutation ordinaires concernant les cessions de droits sociaux.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation de capital de la société ABACUS.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué :

- à Monsieur Jérôme FORTINEAU : 153.853 actions nouvelles de ABACUS de 1 € de valeur nominale chacune en pleine propriété et une soulte de 1,46 € ;
- à Monsieur Florent CASCARINO : 23.289 actions nouvelles de ABACUS de 1 € de valeur nominale chacune en pleine propriété et une soulte de 9,90 € ;
- à Monsieur François PATRON : 23.289 actions nouvelles de ABACUS de 1 € de valeur nominale chacune en pleine propriété et une soulte de 9,90 € ;
- à Monsieur Matthieu GUIBERT : 23.289 actions nouvelles de ABACUS de 1 € de valeur nominale chacune en pleine propriété et une soulte de 9,90 €.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dés lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions de la société KANDY, dont l'apport est envisagé dans le cadre de l'augmentation de capital de la société ABACUS, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 1.676.999,16 € soit 84,62 € par actions.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de ABACUS sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Jérôme FORTINEAU, Monsieur Florent CASCARINO, Monsieur François PATRON et Monsieur Matthieu GUIBERT.
Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société KANDY au regard des comptes annuels en date du 30/06/2022 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société dont les titres sont apportés, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.
Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle nette estimée des titres en tant que valeur d'apport.
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des actions, objets du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 28.818 actions sur les 30.000 actions composant le capital de la société KANDY.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les valeurs d'apport ont été déterminées par les parties en considérant des approches d'évaluations fondées sur les méthodes dites patrimoniales. Ainsi, la valorisation retenue repose sur un actif net corrigé de la valorisation du projet KANDIXI.

3. CONCLUSION

La valorisation de l'apport réalisée appelle de notre part l'observation suivante :

- La valorisation de la société KANDY, prend en considération la valorisation du projet KANDIXI. Cette dernière, résulte en tout ou partie de négociations intervenues entre les parties et constituent des valeurs fixées de gré à gré.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous ne sommes pas en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à 1.676.999,16 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Schiltigheim, le 20 mars 2023

GALINI AUDIT SARL

Mickael BRUHL
Commissaire aux comptes

DocuSigned by:
Mickael BRUHL
27FA59FE99F14E7...